

PLAN DE LA BANDE IARU RÉGION 1 144 - 146 MHz

m.à.j. F6ETI 28/11/2017

Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :(A) Attribution à titre primaire au sens du règlement des radiocommunications

SEGMENT	Largeur bande maxi (-6dB)	MODE	FRÉQUENCE	USAGE <i>Les usages en italiques sont spécifiques à la France</i>
144,000 144,025	2700 Hz	TOUS MODES		Satellite (voie descendante uniquement (s) (Varna 2014)
144,025 144,100	500 Hz	Télégraphie (a)	144.037 144,050 144.082 144.100	<i>Communications d'urgence CW</i> Centre d'activité <i>Communications d'urgence CW (dégagement)</i> Random MS (m)
144,100 144,150	500 Hz	Télégraphie & MGM	144,110-144,160	EME MGM (i)
144,150 144,400		Télégraphie, SSB, MGM	144,195 - 144,205 144,300	Random MS SSB (m) Centre d'activité SSB
144,400 144,490	500 Hz	Télégraphie, MGM		Exclusif balises (b)
144,491 144,493	500 Hz	EMGM		MGM expérimentaux
144,500 144,794	20 kHz	TOUS MODES (f)	144.5000 144.5050 à 144.5200 144.5300 à 144.5450 144.5550 à 144.5700 144.5800 à 144.5950 144.6000 144.6500 144.7500 144.7875	Centre modes image (SSTV, Fax, ...) <i>C1 Transpondeurs linéaires</i> <i>C2 Transpondeurs linéaires</i> <i>C3 Transpondeurs linéaires</i> <i>C4 Transpondeurs linéaires</i> Centre d'activité data (MGM, RTTY, ...) <i>Activité * ballons *</i> Retour son ATV <i>Télécommande utilisateur relais ATV</i>
144,794 144,9625	12 kHz	MGM (h) Communications numériques	144.8000 144,8125 144,8250 144,8375 144,8500 144,8825	APRS Passerelle voix numérique Internet Passerelle voix numérique Internet Passerelle voix numérique Internet Passerelle voix numérique Internet Passerelle voix numérique Internet
144,975 145,194	12 kHz	FM/Voix numérique		Exclusivement entrées relais (c)
145,194 145,206	12 kHz	FM/Voix numérique (i)		Communications spatiales (p)
145,206 145,5625	12 kHz	FM/Voix numérique (i)	145.2375 145.2875 145,3375 145,3750 145.4500 145.4625 145.4750 145.5000	Passerelle voix FM Internet Passerelle voix FM Internet Passerelle voix FM Internet Appel voix numérique <i>Communications d'urgence</i> <i>Communications d'urgence</i> <i>Communications d'urgence</i> Appel FM
145,575 145,7935	12 kHz	FM/Voix numérique		Exclusivement sorties relais (c, d))
145,794 145,806	12 kHz	FM/Voix numérique (i)		Communications spatiales (p)
145,806 146,0000	12 kHz	TOUS MODES (e)		Exclusif satellite

NOTES SUR LE PLAN DE LA BANDE 144 - 146 MHz

Les notes suivantes font partie du plan officiellement adopté par l'IARU Région 1, et tous les sociétés membres devraient fermement promouvoir l'adhésion aux recommandations de ces notes.

Généralités

- i. En Europe, aucune entrée ou sortie de relais ne sera allouée entre 144,000 et 144,794 MHz.

Notes de bas de page

a. La télégraphie est permise sur toute la bande, sauf dans le segment balises. La télégraphie est exclusive entre 144,000 et 144,110 MHz (sauf dans le segment satellite > terre.)

b. Se référer au chapitre balises pour la coordination des balises dans le segment balises.

c. Pour les normes techniques en FM et les relais, voir la Partie 3, section 8.2 du VHF Handbook. S'il y a un réel besoin de plus de canaux de relais, il est recommandé que les sociétés ou les groupes de relais envisagent de mettre en place une infrastructure de relais sur la (les) bande(s) de fréquence(s) supérieure(s).

À ce sujet, la recommandation suivante a été adoptée à De Haan, 1993: Pour la numérotation des canaux de téléphonie FM, voir l'annexe 2 à la présente section.

d. Les fréquences simplex établies sur des canaux de sortie de relais peuvent être conservées.

e. Compte-tenu de l'aspect important des relations publiques de l'activité satellite amateur, il a été décidé à la conférence IARU R1 à Miskolc-Tapolka (1978) que :

- i. 145,8 - 146,0 MHz est alloué à AMSAT pour l'activité satellite
- ii. Cette décision a été reconfirmée à la conférence IARU R1 de Brighton (1981)
- iii. voir aussi la note "p".

f. Aucune station automatique n'emploiera le segment tous-modes, sauf pour les transpondeurs linéaires (Tel-Aviv 1996, San Marino 2002).

i. Ce segment est pour une utilisation seulement en simplex, sans aucune passerelle Voix Numérique.

Le trafic avec données intégrées est autorisé avec la Voix Numérique. Les utilisateurs de la Voix Numérique sont invités à vérifier que le canal n'est pas utilisé en FM.

j. Voie descendante transpondeurs satellites amateur. Sous réserve de l'accord des régions 2 et 3.

2. NOTES USAGES

Les notes suivantes se réfèrent à colonne "Usage" du plan de la bande. Comme déjà indiqué dans l'introduction de la section IIc, les opérateurs, avec "ham spirit", doivent tenir compte de ces accords qui sont faits pour faciliter le trafic, mais aucun droit à des fréquences réservées ne peut être dérivé d'une mention dans la colonne usages ou dans les notes suivantes.

L'activité EME utilisant les MGM est habituellement pratiquée entre 144,110 et 144,160 MHz.

Notes de bas de page

k. Non utilisée

l. Non utilisée

m. Voir des procédures établies dans la section 4.4 du VHF Handbook.

n. Supprimée (Varna 2014)

o. Non utilisée

p. Pour les communications NBFM en phonie avec les stations spéciales telles que stations spatiales habitées, il est recommandé d'employer 145,200 MHz pour le trafic simplex, ou 145,200/145,800 MHz pour le trafic en split (Vienne 1995/Tel Aviv 1996).

q. Il est reconnu que dans les règles de l'IARU Région 1 pour les championnats de radiogoniométrie (ARDF), les fréquences pour les balises sont dans le segment de 144,500 à 144,900 MHz. Ces balises sont de faible puissance et ne sont actives que durant les activités ARDF. (Davos 2005)

r. Aucune émission ne doit avoir lieu en dessous de 144,025 MHz (*) afin d'avoir une bande de garde nécessaire en bas de bande.

3. NOTES D'USAGE NATIONALES

Quelques contrées utilisent :

144,660-144,690 MHz Entrées transpondeurs linéaires

144,630-144,660 MHz Sorties transpondeurs linéaires

NOTES FRANÇAISES

Les usages en italiques sont spécifiques à la France.

(C) Pas d'émissions autorisées dans la bande balises.